

Département du Territoire de Belfort  
6, place de la Révolution Française  
90000 BELFORT

**RECONSTRUCTION DU GYMNASÉ  
AU COLLEGE GOSGINNY  
A VALDOIE**

**C.C.T.P.**

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

**LOT 16 DEMOLITION DU  
GYMNASÉ BENDER**

**MAITRISE D'ŒUVRE :**

ITINERAIRES ARCHITECTURE  
7 faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT  
1 Rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT

BET ESPACE INGB  
1, rue Morimont 90000 BELFORT

BET PROJELEC  
18, rue Albert Camus 90000 BELFORT

## SOMMAIRE

I.	GENERALITES.....	4
I.1.	Prescriptions communes à tous les lots .....	4
I.1.1.	Réglementations.....	4
I.1.2.	Obligations des entreprises vis à vis des documents remis .....	4
I.1.3.	Notes de calcul et plans de fabrication.....	5
I.1.4.	Maquettes et échantillons.....	5
I.1.5.	Essais .....	5
I.1.6.	Connaissance des plans .....	6
I.1.7.	Connaissance et réception des lieux.....	6
I.1.8.	Réception des travaux .....	6
I.1.9.	Pièces dues par l'entreprise .....	6
I.2.	Règlements, normes et bases de calcul.....	8
I.3.	Obligations de l'entreprise.....	8
I.3.1.	Connaissance des lieux .....	8
I.3.2.	Responsabilité.....	9
I.4.	Installation de chantier .....	9
I.5.	Compte prorata.....	9
I.6.	Travaux prévus au présent lot .....	9
I.7.	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).....	9
II.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES .....	10
II.1.	Localisation, définition des ouvrages .....	10
II.2.	Limite des prestations.....	10
II.2.1.	Prestations dues au présent lot .....	10
II.2.2.	Prestations hors lot.....	10
II.3.	Généralités du présent lot.....	10
II.3.1.	Préambule .....	10
II.3.2.	Objet du CCTP .....	11
II.3.3.	Documents contractuels .....	11
II.3.4.	Qualifications de l'entreprise .....	11
II.3.5.	Obligation de résultat.....	12
II.3.6.	Etendue des travaux .....	12
II.3.7.	Délais de réalisation.....	12
II.3.8.	Textes réglementaires et normes.....	12
II.3.9.	Visite des lieux.....	13
II.3.10.	Pièces à fournir par le titulaire .....	13
II.3.10.1.	A la remise de son offre .....	13
II.3.10.2.	Avant le démarrage des travaux .....	14
II.3.10.3.	Pendant les travaux .....	14
II.3.10.4.	Protections individuelles et collectives .....	14
II.3.10.5.	Impact du mode de démolition sur l'environnement .....	14
II.3.10.6.	Impositions et autorisations des services administratifs .....	15
II.3.11.	Réunions de chantier.....	15
II.3.11.1.	Réunions hebdomadaires de chantier .....	15
II.3.11.2.	Visites de points d'arrêt .....	16
II.3.11.3.	Garanties du matériel .....	16
II.3.12.	Rapports techniques .....	16
II.3.12.1.	Diagnostic de gestion des déchets issus de la démolition.....	16
II.3.12.2.	Diagnostic amiante.....	17
II.3.12.3.	Diagnostic plomb .....	17
II.3.12.4.	Diagnostic termites .....	17
II.4.	Coordination.....	17
III.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES .....	18
III.1.	Désamiantage .....	20
III.2.	Conditions d'exécution .....	20
III.2.1.	Constat d'huissier.....	20

III.2.2.	DICT .....	20
III.2.3.	Nettoyages de chantier .....	21
III.3.	Travaux préalables .....	21
III.3.1.	Coupures et retraits réseaux .....	21
III.3.1.1.	Déconnexion des réseaux concessionnaires.....	21
III.3.2.	Retrait des réseaux .....	21
III.3.3.	Protection des ouvrages à conserver .....	22
III.3.3.1.	Aménagements/voiries/équipements.....	22
III.3.4.	Réseaux restant en service .....	22
III.3.5.	Reprise de réseaux existants .....	23
III.3.6.	Purge mobiliers et délivrés subsistants.....	23
III.4.	Curage sélectif.....	24
III.4.1.	Bennes/Moyens de descente des déchets .....	24
III.4.2.	Tris - Déconstruction .....	25
III.5.	Démolition mécanique du bâtiment.....	27
III.5.1.	Démolition superstructure.....	27
III.5.2.	Démolition infrastructures .....	30
III.6.	Evacuation / Concassage / Remblaiement.....	30
III.6.1.	Evacuation .....	30
III.6.2.	Concassage sur site .....	30
III.6.2.1.	Aménagement de la zone de concassage .....	31
III.6.2.2.	Aciers .....	31
III.6.2.3.	Horaires .....	31
III.6.2.4.	Contrôle .....	31
III.6.2.5.	Concassage de qualité routière .....	32
III.6.3.	Remblaiement .....	32
III.7.	Gestion des déchets .....	32
III.7.1.	Gestion des Déchets Inertes (DI) .....	33
III.7.2.	Gestion des Déchets Non Dangereux (DND) .....	34
III.7.3.	Gestion des Déchets Dangereux (DD) .....	35
III.7.4.	Traçabilité.....	36
III.8.	Remise en état .....	37
III.8.1.	Remise en état des lieux.....	37
III.9.	Transmission de documents et réception des travaux.....	37
III.9.1.	Niveau de finition pour la réception .....	37
III.9.2.	Documents administratifs.....	38
III.10.	Installation de chantier .....	38

## **I. GENERALITES**

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

### **DEMOLITION**

du projet de reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY à Valdoie (90300).

#### **I.1. Prescriptions communes à tous les lots**

##### **I.1.1. Réglementations**

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.

##### **I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis**

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Les entreprises sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

### I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

### I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

### I.1.5. Essais

Pour certains corps d'état, des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre.

Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

**Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.**

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

#### I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

#### I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

#### I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

#### I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

##### **Avant commencement des travaux :**

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

##### **Avec son offre**

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

**En début de chantier**

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés, l'ensemble des documents techniques demandés par le maître d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

**En cours de chantier**

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informerera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

**En fin de chantier**

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

**Nota**

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

**A réception des travaux :**

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

## **I.2. Règlements, normes et bases de calcul**

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants
- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

## **I.3. Obligations de l'entreprise**

### **I.3.1. Connaissance des lieux**

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

### **I.3.2. Responsabilité**

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

### **I.4. Installation de chantier**

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux,
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables, ainsi que celle du CCAP
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

### **I.5. Compte prorata**

Se référer au C.C.A.P.

### **I.6. Travaux prévus au présent lot**

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

### **I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)**

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

## **II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **II.1. Localisation, définition des ouvrages**

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par l'architecte.  
Le présent CCTP complétant ceux-ci en ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'états pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

### **II.2. Limite des prestations**

#### **II.2.1. Prestations dues au présent lot**

- Préparation du chantier comprenant :
  - Obtention de toutes les autorisations préalables
  - Réalisation des constats d'huissier
  - Réalisation de toutes les enquêtes nécessaires à la connaissance des constructions et des réseaux existants
  - Installation de chantier
  - Protection des ouvrages et réseaux existants conservés, présents à proximité des démolitions
  - Sectionnement des réseaux EU et EP et retrait de l'ensemble des réseaux présents sur la parcelle
- Evacuation des encombrants
- Déconstructions intérieures avec tris sélectifs,
- Purge complète du bâtiment, compris nettoyages
- Démolition du bâtiment en superstructure et en infrastructure
- Réalisation des plateformes en TV livrées à -0.70 m
- Gestion des déchets
- Remise en état du site
- La fourniture des DOE
- Les études et plans d'exécution

#### **II.2.2. Prestations hors lot**

- Gardiennage du chantier
- Les déconnexions réseaux concessionnaires
- La fourniture et la pose de la nouvelle terre végétale
- L'engazonnement

### **II.3. Généralités du présent lot**

#### **II.3.1. Préambule**

**Avant tout démarrage des travaux, l'entreprise devra s'assurer du désamiantage complet du bâtiment.**

Le présent document constitue le cahier des charges relatif à la déconstruction du gymnase existant pour le compte du Département du Territoire de Belfort.

La présente opération de démolition est à réaliser en une seule phase de travaux, le bâtiment n'étant pas occupé.

### II.3.2. Objet du CCTP

Le présent CCTP a pour objet de définir l'étendue des prestations à prévoir par le titulaire du lot N° 01 du marché pour mener à bien cette opération de démolition.

Le présent cahier des charges définit une obligation de résultats.

L'organisation pratique doit respecter en tous points les exigences réglementaires et le phasage défini par la Maîtrise d'Œuvre.

Le respect des dispositions réglementaires et de délai détermine l'obligation de moyens.

### II.3.3. Documents contractuels

**Les documents constituant le marché sont :**

- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Plan Général de Coordination
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le planning général d'exécution
- Le rapport de mission de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante avant démolition
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

### II.3.4. Qualifications de l'entreprise

L'Entrepreneur doit présenter les qualifications requises spécifiques à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées.

L'entrepreneur doit obligatoirement apporter :

- ses qualifications QUALIBAT :
  - 1112 démolition technicité confirmée (ou équivalentes)
  - 131/132 et 134 pour les travaux de VRD (ou équivalentes)
  - 1552 pour les retraits et traitement des matériaux amiantés (ou équivalentes)
- la preuve de ses compétences en matière de désamiantage, de déconstruction et de VRD pour un chantier de ce type
- ses références de réalisation de chantiers de désamiantage et de déconstruction similaires.

### **NOTA**

1/ Tous les sous-traitants seront présentés dans les mémoires techniques fournis.

2/ La qualification 1113 Démolition (technicité supérieure) n'est pas obligatoire, mais sera, si fournie, prise en compte dans les critères de sélection.

3/ Tous les intervenants de l'entreprise disposeront d'une formation spécifique SS4 (pour les travaux avant désamiantage) et d'une formation spécifique SS3 (pour les travaux de retrait).

### II.3.5. Obligation de résultat

Le fait de formuler une offre implique l'acceptation sans réserve des conditions d'exécution du marché.

L'Entrepreneur assure sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des immeubles voisins, des espaces publics, de la voirie en générale, des cheminements, des espaces verts et des clôtures.

L'Entrepreneur doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile, couvrant les risques aux existants pendant toute la durée du chantier et garantissant le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre tous recours.

Par ailleurs, l'Entrepreneur doit réparer à ses frais, toutes dégradations de son fait, causées aux ouvrages de la voie publique ainsi qu'aux propriétés voisines, affectées par les travaux.

D'une manière générale, l'Entrepreneur fournira toutes les assurances relatives aux types de travaux décrits ci-après.

### II.3.6. Etendue des travaux

**Avant tout démarrage des travaux, l'entreprise devra s'assurer du désamiantage complet du bâtiment.**

Le prix mentionné dans l'acte d'engagement est forfaitaire, et est réputé comprendre les sujétions de toutes natures, quelles qu'elles soient, ainsi que toutes les obligations précisées dans les textes réglementaires et normatifs, dans les différents documents définissant les prestations à exécuter de manière à assurer le complet achèvement des travaux. Le Titulaire étant soumis aux Règles de l'Art, il doit, outre les ouvrages énumérés au présent descriptif, tous les menus travaux de sa profession, ainsi que les fournitures nécessaires à leur parfait et complet achèvement suivant les Normes en Vigueur.

### II.3.7. Délais de réalisation

Les délais de réalisation sont définis par le planning travaux joint à la présente consultation, qui fixe le délai global de réalisation de l'opération.

Ce planning est élaboré sur la base des besoins du Maître d'Ouvrage en intégrant ses contraintes de fonctionnement.

L'ordre de service délivré après notification du marché fixe la date de début des travaux, et sur la base de ce planning, la date de fin des travaux. Ces dates ne sont pas modifiables.

Il appartient à l'entreprise attributaire d'organiser son chantier pour respecter ces dispositions.

### II.3.8. Textes réglementaires et normes

L'emploi du personnel, l'utilisation des matériels, installations et méthodologies spécifiques applicables doivent satisfaire aux exigences des textes réglementaires.

Les travaux sont exécutés suivant les règlements, normes et textes en vigueur, y compris les différentes mises à jour à la date d'exécution des travaux

### II.3.9. Visite des lieux

Dès lors que l'entrepreneur a remis son offre, il est réputé avoir visité, avoir pris connaissance complète et entière des lieux, des abords, des sujétions particulières du site.

Il a donc par conséquent avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et à son environnement et en avoir tenu compte dans son offre.

De plus, l'entrepreneur est censé avoir effectué sa propre identification de tous les déchets et avoir vérifié les quantités en jeu pour remettre son offre.

Pour les ouvrages non visibles, l'entrepreneur aura évalué les risques et les aura inclus dans son offre.

Pour ces visites, l'entreprise aura pris rendez-vous avec le chargé d'opération :

**M MONTAN Stéphane**

Tél : 03.84.90 93 16

Mail : [stephane.montan@territoiredebelfort.fr](mailto:stephane.montan@territoiredebelfort.fr)

Adresse :

39 faubourg de Montbéliard

90000 Belfort

### II.3.10. Pièces à fournir par le titulaire

#### II.3.10.1. A la remise de son offre

Le prix remis par l'entreprise est global et forfaitaire. L'entreprise doit vérifier et s'engager sur les quantités de la DPGF qu'elle remet avec son offre. Les erreurs de quantités, de divergences ou ambiguïté de toute sorte pouvant apparaître dans la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix porté à l'acte d'engagement. Les prix unitaires sont considérés comme contractuels pour règlement des travaux modificatifs.

Chaque soumissionnaire doit présenter son offre de prix avec indication des prix unitaires et des quantités selon la DPGF jointe à la consultation.

Le TITULAIRE doit notamment fournir à la remise de son offre :

- Tous les documents contractuels du présent lot, complétés et signés, qui lui sont fournis
- Ses propres qualifications et les qualifications des entreprises sous-traitantes éventuelles
- Ses preuves de compétences pour un chantier de ce type, appuyé de ses références
- Les types de matériels et consommables envisagés
- Un organigramme de l'équipe envisagée, compris sous-traitants éventuels
- Le planning détaillé d'intervention par zone et par phases de travaux
- Un mémoire technique spécifiant l'organisation de chantier, les procédures d'autocontrôle, les méthodologies d'intervention envisagées
- Dispositifs envisagés pour réduire les nuisances au bruit, poussières, vibrations
- Les filières déchets prévues
- Les quantités de déchets qu'elle estime

### II.3.10.2. Avant le démarrage des travaux

Le titulaire doit fournir avant le démarrage des travaux, à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre :

- La note technique précisant les matériels et méthodes utilisés
- Le calendrier détaillé d'exécution
- Les dispositifs de protection des ouvrages mitoyens et avoisinants à conserver
- Le plan détaillé de l'organisation de chantier (plan des installations de chantier et plan de circulation, plan d'installation des bennes de déchets triés)
- La liste précise des personnels intervenant sur le chantier avec leur habilitation médicale, compétences et certificats CACES...
- L'ensemble des renseignements relatifs à la gestion des déchets (modalités de traçabilité, méthodes de tri, localisation et nature des stockages provisoires, entreprise de transports sous-traitant, agréments pour le transport routier des matières dangereuses, centres de traitements...)

### **NOTA**

Le PPSPS devra être envoyé au coordonnateur SPS avant tout démarrage de travaux, suite à l'inspection commune

### II.3.10.3. Pendant les travaux

L'entreprise tiendra à jour et mettra à disposition des intervenants ou organismes de prévention, sur le chantier, 1 dossier contenant au minima :

- Le PPSPS
- Les documents d'exécution
- Les modes opératoires
- Le planning d'intervention détaillé,
- Les fiches d'autocontrôle dûment complétées, les bordereaux de suivi des déchets (BSD et BSDA) et les certificats de mise en décharge
- La liste des intervenants sur le site, accompagnée des aptitudes médicales et des attestations diverses
- Les documents émis par la Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre, ou coordination sécurité
- Les notifications de déclaration de travaux

### II.3.10.4. Protections individuelles et collectives

L'entreprise doit, conformément à la législation en vigueur, mettre en place, et en assurer le maintien, toute protection collective ou individuelle nécessaire au parfait achèvement de ses travaux (nécessaire à la protection de son personnel comme des biens et personnes extérieures).

### II.3.10.5. Impact du mode de démolition sur l'environnement

L'entrepreneur établit le rapport d'impact des travaux (incidences des démolitions, périmètre de sécurité, dispositifs de protection).

En préalable à toute intervention sur des ouvrages existants ou à proximité, l'entreprise doit prendre toutes les dispositions et procéder à toutes études, sondages, consolidations, nécessaires à la bonne tenue des ouvrages environnants. Il doit prendre toutes dispositions pour que son intervention ne mette pas en péril la stabilité de ces ouvrages (vibration, chocs) et pour assurer leur bon fonctionnement.

**Toutes gênes ou détériorations quelconque aux voisins, l'entrepreneur fait son affaire de toute remise en état en temps et en heure qu'il serait nécessaire d'effectuer.**

L'entrepreneur est tenu responsable des désordres causés sur les ouvrages avoisinants lors de l'exécution des travaux de son marché. Avant le début des travaux, il prend tous les renseignements nécessaires et exécute ses travaux en conséquence.

Ces prestations impliquent les visites nécessaires dans tous les locaux riverains sans exception, toutes les démarches concernant celles-ci étant effectuées par l'entreprise concernée qui doit s'assurer que tous les constats nécessaires, y compris ceux sur la voie publique ont bien été effectués

**L'entrepreneur s'assure que les méthodes et matériels de démolition utilisés ne créent pas de gêne aux bâtiments avoisinants, (protection contre les vibrations, chocs, les ébranlements excessifs, la poussière, l'eau et les bruits de chantier excessifs, nettoyage systématique des abords, évacuation immédiate des produits de démolition, etc.).**

Il participe aux réunions de préparation avec les différents acteurs (Préfecture, Mairie, Services de sécurité et de police, etc...)

#### II.3.10.6. Impositions et autorisations des services administratifs

L'entreprise doit contacter les services compétents en matière de circulation urbaine de façon à obtenir l'autorisation d'interrompre la circulation aux abords du lieu des travaux si nécessaire, ainsi que pour la mise en place de la signalisation, s'il y a lieu. Elle doit se soumettre aux obligations imposées par le Maître d'Ouvrage et la Ville de VALDOIE concernant les circulations et le maintien en état des voies piétonnes et chaussées.

De même, l'entrepreneur est tenu d'obtenir, auprès des organismes concernés, tous les renseignements, autorisations et servitudes nécessaires à l'installation du chantier et à ses travaux.

Il doit en outre payer les droits d'occupation du domaine public et les taxes inhérentes à ses installations de chantier.

#### II.3.11. **Réunions de chantier**

##### II.3.11.1. Réunions hebdomadaires de chantier

L'entreprise est informée qu'une réunion hebdomadaire de chantier est organisée dans le bureau affecté à cet usage. Cette périodicité peut être révisée à tout instant par la Maîtrise d'Ouvrage sans que l'entreprise ne puisse se prévaloir de quelque compensation que ce soit.

L'entreprise doit être représentée lors de cette réunion par :

- Le responsable de l'entreprise ayant autorité pour engager toutes les actions nécessaires au parfait accomplissement du chantier. Autorité hiérarchique et fonctionnelle
- Le responsable des travaux effectivement présent sur le site

### II.3.11.2. Visites de points d'arrêt

Les visites de chantier pour réalisation des contrôles de point d'arrêt sont planifiées en début de chantier selon le planning prévisionnel d'exécution de l'entreprise.

Le Point d'Arrêt est réalisé en présence du Maître d'Œuvre, qui le valide.

La réalisation de contre-visites supplémentaires éventuelles, du fait de manquement de l'entreprise de travaux ou de décalages dans le planning prévisionnel, est organisée lors de la réunion de chantier hebdomadaire suivante, sans que l'entreprise puisse réclamer d'indemnités pour les retards occasionnés.

Les prestations du présent dossier sont assujetties à la levée des différents points d'arrêt suivants :

- Le contrôle de l'installation de chantier : sa levée permet au titulaire de prendre possession de la zone chantier
- Le constat d'huissier avant travaux : sa levée permet au titulaire d'entreprendre les travaux
- L'inspection après désamiantage : sa levée (fourniture des mesures libératoires à l'appui) permet au titulaire de réaliser la déconstruction intérieure
- Le point d'arrêt déconstruction intérieure : sa levée valide le démarrage des travaux de démolition lourde
- Le contrôle de démolition des infrastructures : sa levée valide la phase de remblaiement des excavations
- Le contrôle de la plate-forme : sa levée valide le départ des travaux du lot Espace Verts

### II.3.11.3. Garanties du matériel

Tout matériel installé et/ou servant au chantier aura dû être testé et garanti par le fabricant.

Tous les documents suivants pourront être exigés, à tout moment, par le Maître d'Œuvre :

- Les comptes rendus d'épreuve et de contrôle technique des engins de chantier valables de moins de 6 mois
- Les certificats d'entretien en cours de validité

## II.3.12. **Rapports techniques**

### II.3.12.1. Diagnostic de gestion des déchets issus de la démolition

Conformément au décret 2011-610 du 31 mai 2011, le Maître d'Ouvrage fournira en annexe un diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Le titulaire sera tenu de procéder au tri sélectif et au traitement des matériaux/déchets de démolition énumérés dans ce diagnostic selon les Normes en vigueur.

- L'entrepreneur doit vérifier les quantités en jeu, de sa propre initiative, lors de sa visite des lieux.
- Il lui appartient de faire toutes les investigations ou vérifications qu'il juge utile pour la constitution de son offre, qui est forfaitaire.

### II.3.12.2. Diagnostic amiante

Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition (liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique) sera établi ultérieurement par le Maître d'Ouvrage.

L'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante répertoriés dans ce diagnostic amiante avant démolition seront retirés et évacués par une entreprise habilitée (non compris dans le présent lot), avant le début de la démolition.

### II.3.12.3. Diagnostic plomb

SANS OBJET

Date de construction postérieure à 1949.

### II.3.12.4. Diagnostic termite

SANS OBJET

Département non infesté par les termites.

## II.4. Coordination

L'entrepreneur du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état et des concessionnaires, pour coordonner la conception et l'exécution de ses ouvrages. Cette coordination s'effectuera de manière assidue, à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches, de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

S'il y avait une emprise quelconque sur la voie publique, la demande d'autorisation serait préalablement déposée à la Mairie ou faite par l'entreprise de ce lot.

A cet effet, le titulaire du présent lot se mettra notamment en rapport :

- avec les concessionnaires
- avec les services de la ville

### III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

#### PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Les travaux ont pour objet la reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY de Valdoie (90300).

#### Classement Type — Catégorie

- Catégorie 5<sup>ème</sup>
- Type X

#### CONSTITUTION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase construction du nouveau gymnase
- 2<sup>ème</sup> phase démolition du gymnase existant

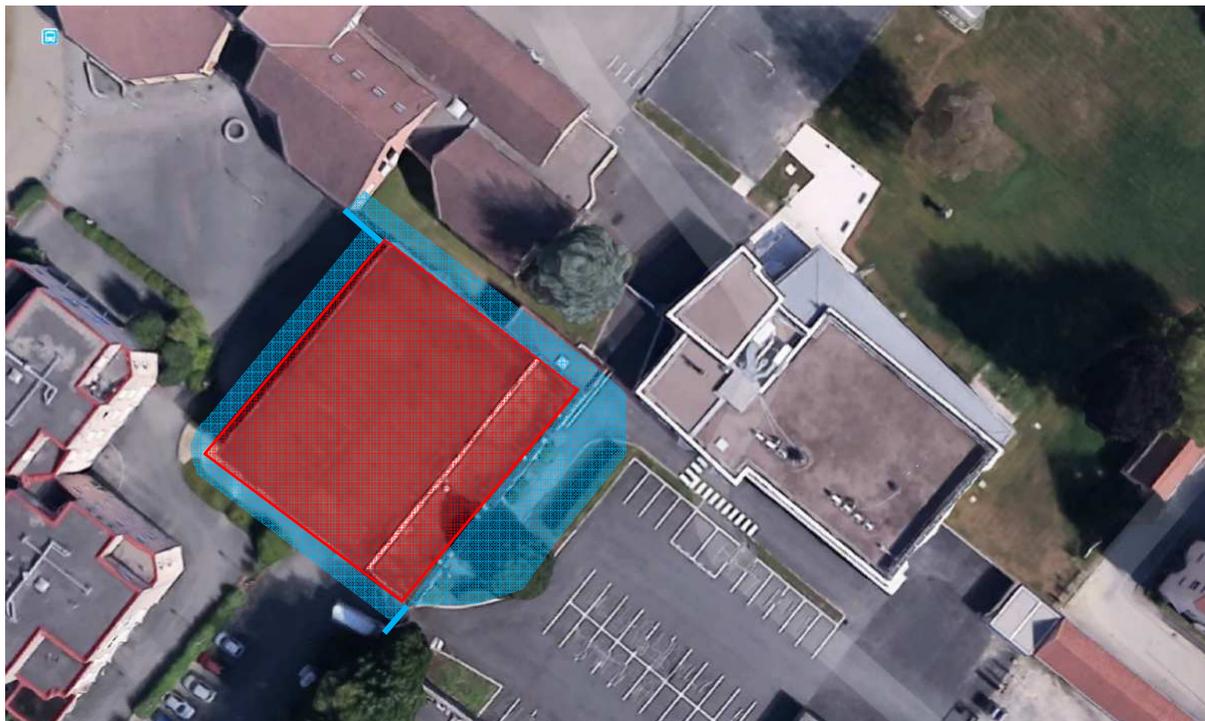
Les travaux du présent lot concernent la démolition du gymnase existant

Les échafaudages et systèmes de levage nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot seront à la charge de l'entreprise.

#### Principe constructif du bâtiment :

Le bâtiment de type « BENDER » est réalisé selon le procédé « constructions modulaires », les caractéristiques de ce procédé comportent une structure métallique avec des panneaux de façade en béton, les toitures et les cloisons étant en panneaux de bois.

L'ensemble des réseaux seront déjà neutralisés lors de l'intervention du présent lot

**Ouvrages faisant partie intégrale de cette démolition**

- Gymnase existant

**Ouvrages existants conservés**

- Bâtiment adossé au gymnase
- Enrobés autour du gymnase
- Portails et grilles existants
- Haie et arbustes existants
- Espaces verts

**NOTA :**

1. Tous les ouvrages à conserver seront remis en état si des dégradations sont constatées.
2. Suite à cette démolition, un espace vert sera réalisé sur l'emprise libérée.
3. L'opération de démolition sera réalisée en une seule phase de travaux, le bâtiment n'étant plus occupé.
4. Visite complète des lieux obligatoire avant de remettre une offre. L'entreprise ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux pour réclamer d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires
5. L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le PGCSPS

### III.1. Désamiantage

SANS OBJET

Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition sera établi ultérieurement par le Maître d'Ouvrage.

### III.2. Conditions d'exécution

Les travaux de démolition sont situés en zone urbaine et demande une attention particulière dans leur appréhension et dans leur réalisation, ainsi l'entreprise doit intégrer dans son offre les sujétions ci-après.

#### **IMPORTANT :**

Les travaux ne devront pas empêcher la circulation dans la rue Vipalogo, ni nuire au voisinage.

D'une manière générale, l'entreprise titulaire a la charge d'obtenir toutes les autorisations préalables et arrêtés auprès des services compétents avant de commencer ses travaux (hors permis de démolir qui sera fourni par la Maîtrise d'Ouvrage).

#### III.2.1. Constat d'huissier

Un constat d'huissier est réalisé (à la demande et à la charge du titulaire) au début de la période de préparation du chantier en présence du représentant du Maître d'Ouvrage et/ou du Maître d'Œuvre. Il a pour objet le constat de l'état des ouvrages publics et privés en bordure du chantier, avant travaux. Ce constat d'huissier permet d'établir en cas de besoin, à posteriori, les responsabilités en cas d'accident, d'incident, d'effondrement ou de remise en état d'ouvrage.

Cela concerne tout particulièrement l'état et la propreté des existants conservés présents à proximité des démolitions (bâtiments, voiries, cheminements, trottoirs, réseaux, aménagements extérieurs, végétations, arbres, etc, ...)

#### III.2.2. DICT

**Impératif :** demandes de DICT à envoyer aux concessionnaires dès la signature de l'OS avec copie à adresser au Maître d'Œuvre.

Le titulaire du présent lot doit, avant le début des travaux, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les canalisations et câbles de toutes natures qui sont, selon le cas, déposés ou protégés et maintenus en service, pendant la durée des travaux.

Il doit envoyer à tous les concessionnaires (électricité, gaz, réseau de chaleur, eau potable, assainissement, téléphone, antennes, opérateurs téléphoniques, télévision câblée...), des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I. C.T.: formulaire CERFA n° 13619\*01)

Dès réception des plans concessionnaires, le titulaire matérialisera obligatoirement des repères très visibles sur tous les câbles ou canalisations à maintenir en service.

### III.2.3. Nettoyages de chantier

Le chantier doit être nettoyé régulièrement y compris réseaux, abords et voie publique salis ou dégradés du fait des travaux.

Les sorties de camions ou travaux ne doivent pas générer de terre sur les routes. En cas de dérive, une aire de lavage peut être imposée à l'entreprise et à sa charge (ce poste est intégré dans le forfait de rémunération). En cas de défaillance, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre peuvent faire effectuer ces nettoyages par une entreprise de leur choix, sans mise en demeure préalable, les frais étant affectés à l'entreprise titulaire.

L'entreprise devra faire le nécessaire pour éviter le rejet des boues de lavage, et matériaux provenant du chantier aux réseaux d'égouts.

Dans l'éventualité où les services municipaux jugeraient opportun d'intervenir pour effectuer des nettoyages complémentaires, le règlement de la facturation de ceux-ci serait assuré directement par l'entreprise titulaire.

#### **Localisation**

Pour l'ensemble de la démolition

### III.3. Travaux préalables

Les éléments communiqués ci-dessous présentent les attentes minimales de la Maîtrise d'Ouvrage. Il appartient au titulaire de mettre en œuvre des méthodologies conformes aux textes en vigueur et adaptées à l'analyse des risques établies dès l'étude du dossier et affinée lors de la préparation du chantier en relation avec la Maîtrise d'Œuvre.

#### III.3.1. Coupures et retrait réseaux

##### III.3.1.1. Déconnexion des réseaux concessionnaires

SANS OBJET

L'ensemble des alimentations seront neutralisées par les lots fluides.

#### III.3.2. Retrait des réseaux

L'entrepreneur doit le retrait de tous les réseaux d'alimentation (réseaux neutralisés) et d'évacuation non conservés (EP et EU) présents sur le terrain.

Les travaux comprennent la réalisation des fouilles, le tirage des câbles, la dépose exhaustive des réseaux de toutes natures, le remblaiement des fouilles, le chargement et l'évacuation en décharge agréée de l'ensemble des déchets.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour boucher les entrées dans les collecteurs (exemple : pose de regards borgnes, etc...).

#### **Localisation**

Pour l'ensemble de la démolition

### III.3.3. Protection des ouvrages à conserver

#### III.3.3.1. Aménagements/voiries/équipements

Il existe autour du bâtiment des ouvrages qui seront conservés dans le cadre des travaux, et que le titulaire se doit de maintenir en état :

- Voiries et trottoirs situés à proximité, y compris bordures
- L'éclairage de la ville (notamment les candélabres)
- Les espaces verts, arbres et haies
- Liste non exhaustive

Les ouvrages dégradés seront remis en état à charge du titulaire en fin de travaux, par comparaison entre le constat d'huissier initial et final.

L'entreprise prévoira toutes les sujétions nécessaires pour la protection de ces ouvrages (sujétions à faire valider par la Maîtrise d'Œuvre). Il sera prévu des structures bois ou métalliques adaptées aux risques potentiels.

**Toute dégradation devra être réparée à l'existant aux frais de l'entreprise titulaire.**

#### **Localisation**

Pour l'ensemble de la démolition

### III.3.4. Réseaux restant en service

L'entrepreneur garantit la pérennité des réseaux conservés alimentant et évacuant les bâtiments voisins et ouvrages publics (assainissement, eau potable, éclairage public, électricité, ...) notamment par :

- Le repérage très visible de l'ensemble des réseaux à maintenir en service sur toutes leurs longueurs.
- La mise en œuvre d'une protection efficace au-dessus de tous les réseaux enterrés, y compris sur les voies d'accès (dispositions à faire valider par le Maître d'Œuvre pour validation)
- Le positionnement de masques sur le réseau d'assainissement ou Eau Pluviales
- La protection des lignes aériennes EDF

Toutes les dégradations sur réseaux restant en services seront réparées à la charge de l'entreprise titulaire.

#### **Localisation**

Pour l'ensemble de la démolition

### III.3.5. Reprise de réseaux existants

L'entrepreneur recherchera les réseaux enterrés d'alimentation et d'évacuation du bâtiment conservé et reprendra la jonction jusqu'au bâtiment sur une longueur de 15.00 m environ comprenant :

- Sciage soigné et arrachage des enrobés, des revêtements de sol et éléments béton au droit de la tranchée à effectuer y compris toutes sujétions de travail manuel
- le chargement, l'évacuation des produits de démolition à la décharge de l'entrepreneur, y compris frais afférents.
- Fouilles réalisées à la main ou à l'engin mécanique dans les terrains en place incluses toutes sujétions d'épuisement des eaux, de tenue des terres, traversée sous chaussée, etc...
- Lit de pose et enrobage des canalisations en sablon propre et exempt de matières organiques jusqu'à 0.20 m au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau.
- Remblai à la suite en GNT calcaire 0/31.5 y compris grillage avertisseur de nature et couleur appropriées.
- Fourniture et pose de gaines en polyéthylène aiguillé
  - vert Ø 40
  - rouge Ø 90
- La mise en œuvre d'une protection efficace au-dessus de tous les réseaux enterrés, y compris sur les voies d'accès (dispositions à faire valider par le Maître d'Œuvre pour validation)

Toutes les dégradations sur réseaux restant en services seront réparées à la charge de l'entreprise titulaire.

#### Localisation

Depuis le bâtiment demi-pension et le bâtiment conservé

### III.3.6. Purge mobiliers et délivrés subsistants

Le titulaire est attiré sur le fait que les locaux peuvent contenir des produits, mobiliers... non déménagés. Ces encombrants font partie intégrante de l'offre et seront à retirer sélectivement en amont des travaux de précurage et de désamiantage.

L'entrepreneur devra tenir compte dans son prix de la récupération de pièces lourdes et encombrantes éventuellement présentes, faite aux frais et risques de l'entreprise.

Les déchets seront triés conformément au Code de l'Environnement.

Compris chargement et évacuation vers les centres de tris agréés. Tous les bons de réceptions des dits centres seront fournis au Maître d'Œuvre pour justifications.

#### NOTA

Un pré-curage pourra être entrepris lors de cette phase de travaux, cependant toutes les dispositions/précautions/protections seront prises au droit des produits/matériaux amiantés. Cette pratique sera, si retenue, clairement explicité dans le plan de retrait.

#### Localisation

Pour l'ensemble de la démolition

### III.4. Curage sélectif

L'entrepreneur est en charge de vérifier les quantités définies dans la DPGF.  
Aucune plus-value ne pourra être accordée liée à un problème de quantités.

Les techniques de déconstruction intérieures utilisées par l'entreprise titulaire permettront, en amont de la gestion des déchets, de trier parfaitement les déchets conformément au Code de l'Environnement. Pour ce faire, il sera prévu une déconstruction ouvrage par ouvrage. L'entreprise ne pourra en aucun cas déconstruire logement par logement.

Exemple : elle commencera par déposer toutes les portes bois du bâtiment, puis reviendra sur ses pas pour déposer toutes les portes métalliques du bâtiment, etc...

L'entreprise doit mettre l'ensemble des moyens nécessaires pour respecter les consignes et pour satisfaire les exigences de la Réglementation en vigueur.  
En cas de gestion non-conforme, la responsabilité civile et pénale de l'entreprise sera engagée et des pénalités seront appliquées.

Les objectifs de la déconstruction sélective à atteindre sont :

- Séparer strictement les déchets spécifiques de l'opération afin de :
  - réduire les coûts d'évacuation
  - d'éviter les mélanges induisant un surcoût de traitement pour le Maître d'Ouvrage. Rappel : un déchet inerte mélangé à un DND est considéré par défaut comme un DND.
- Augmenter les taux de recyclage (économie des ressources naturelles)
- Limiter la pollution par enfouissement
- Limiter les impacts visuels, la poussière, les envols
- Améliorer les conditions de travail (augmentation des rendements)

Ainsi, à l'issue de la déconstruction sélective, l'entreprise aura parfaitement trié :

- les matériaux ou déchets inertes
- les matériaux ou déchets non dangereux (également appelés DIB)
- les matériaux ou déchets dangereux

Tout le plomb éventuellement présent dans les peintures devra être déposé avant démolition, conformément aux Normes en Vigueur (méthode d'enlèvement, protections collectives et individuelles, gestion des déchets/équipements, contrôle après retrait)

#### Localisation

Pour l'ensemble de la démolition

#### III.4.1. Bennes/Moyens de descente des déchets

##### Bennes

Le titulaire doit la mise en œuvre de bennes sur le site de manière à y entreposer les déchets issus de la déconstruction sélective.

Les bennes devront être placées les plus proches possibles des sources de déchets et accessibles aux camions d'enlèvement.

Le nombre de bennes sur site permettra d'entreposer tous les ouvrages déconstruits et triés. Il sera prévu autant de bennes que de type de déchets en cours de déconstruction (tous les types de déchets à ne pas mélanger sont listés dans le tableau officiel « synthèse du diagnostic de gestion des déchets issus de la démolition »).

#### **NOTA**

- l'entreposage au sol, le brûlage, l'enfouissement sur site sont formellement interdits
- les bennes seront évacuées avant débordement
- tout mélange susceptible de réagir chimiquement sera évité
- il sera prévu une signalétique efficace sur chaque benne afin d'éviter toute erreur. **Cette signalétique sera double (écrite et pictogramme).** L'entreprise utilisera les pictogrammes développés par la FFB.

#### **Moyens de descente de déchets**

L'entreprise indiquera dans son mémoire technique les moyens qu'elle prévoit de mettre en œuvre pour la :

- Manutention des déchets à l'intérieur des niveaux
- Descente des matériaux

Le jet par les fenêtres étant strictement interdit, l'entreprise devra soit :

- Installer des goulottes parfaitement fixées en façade
- Installer des chariots manuscopiques
- Réaliser des points de déversements à l'intérieur des locaux (comprenant percements de dalles, barrières, garde-corps, balisages, plateforme élévatrice, ...)

Dans l'hypothèse où seraient utilisés pour ces opérations, des micro-engins, l'entreprise veille aux conditions d'approvisionnement, au respect des normes de bruit et autres pollutions, aux dispositifs de protections collectives (garde-corps sur trémies d'évacuation, étaieement des planchers sur l'ensemble des niveaux, ...)

**D'une manière générale, les dispositifs de protection collective (garde-corps, protection des ouvertures) sont mis en place à l'avancement des travaux.**

Au titre des présentes prestations, tout moyen de levage est monté par une entreprise spécialisée et vérifié avant utilisation par un bureau de contrôle (à la charge du titulaire).

#### **III.4.2. Tris - Déconstruction**

Les éléments sont déposés manuellement, par des opérateurs spécialisés et formés au tri sélectif des produits. Ils sont retirés sélectivement selon leur nature et leur contenance. Si le titulaire prévoit de stocker des ouvrages avant leurs descentes, il prendra garde à ne pas surcharger les planchers (prévoir le cas échéant un dispositif d'étaieement complémentaire sur l'ensemble des étages).

L'entreprise justifie de ces évacuations en produisant au Maître d'Œuvre les bons de réception des dits centres. L'entreprise établit et remet au Maître d'Œuvre des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) pour les matériaux déposés et évacués lors de cette phase de déconstruction.

Teneur des travaux

L'opération de déconstruction concerne tous les matériaux non structurels (hors garde-corps et rampes qui seront laissés en place pour garantir la sécurité collective) :

**LISTE NON EXHAUSTIVE**

- Dépose des ouvrages bois comprenant notamment :
  - Portes
  - Placards, rayonnage
  - Façades de gaines techniques
  - Gaines techniques
  - Plinthes bois
  
- Dépose des ouvrages de plâtrerie/isolation comprenant notamment :
  - - Faux plafond
  - - Doublages et isolant en polystyrène ou laine minérale
  
- Dépose des ouvrages PVC comprenant notamment :
  - Sols PVC
  - Goulottes
  - Canalisations
  
- Dépose des ouvrages métalliques comprenant notamment :
  - Portes métalliques intérieures et extérieures
  - Bac acier
  - Doublage et faux-plafond
  - Radiateurs
  - Eviers
  - Huisseries métalliques
  - Zinguerie
  - Quincailleries
  - affichages/corbeilles/équipement sportif
  - Canalisations cuivre, acier et fonte
  
- Dépose des ouvrages céramiques comprenant notamment :
  - Faïence murale non amiantée (halls et logements)
  - Lavabos
  - WC
  - Plinthes carrelage
  
- Dépose de tous les ouvrages bitumineux comprenant notamment :
  - Couverture et étanchéité
  - Habillage rives
  
- Dépose des installations chauffage comprenant notamment :
  - Élément de chauffage
  - Colonnes
  - Distributions
  
- Dépose des installations ventilation comprenant notamment :
  - Extracteurs
  - Colonnes

- Distributions
- Grilles
  
- Dépose des installations plomberie/sanitaires comprenant notamment :
  - Colonnes
  - Distributions
  - Evacuations/chutes
  
- Dépose des installations électriques comprenant notamment :
  - Colonnes
  - Distributions
  - Eclairages
  - Tableaux
  - Tous appareillages
  - Installations PTT

#### **NOTA**

1. A la fin de ce stade des travaux, le bâtiment ne comportera plus que :
  - La structure béton (murs, dalles, dallage)
  - L'enveloppe extérieur en béton
2. Toutes les zones dépourvues de garde-corps hauteur > 1.00 m après déconstruction (ou dépourvues d'allèges...), le titulaire mettra en œuvre des garde-corps provisoires et apposera en nombre suffisant des signalétiques « Attention risque de chute en hauteur »

### **III.5. Démolition mécanique du bâtiment**

Le bâtiment de type « BENDER » est réalisé selon le procédé « constructions modulaires », les caractéristiques d'un procédé mixte comportent une structure métallique avec des panneaux de façade en métal avec isolant ou en béton, la toitures bac acier avec étanchéité.

Y compris tous les équipements techniques (sportif, sanitaires chauffage, électricité ; ...)

#### **NOTA :**

- les travaux prévus au présent lot, ne comprennent pas le désamiantage du gymnase avant démolition.
- L'ensemble des réseaux seront déjà neutralisés lors de l'intervention du présent lot
- Les quantités prévues au DPGF sont fournies à titre d'information. Aucune plus-value ne pourra être accordée en cas de problème de quantité.

#### **III.5.1. Démolition superstructure**

##### **Périmètre de sécurité durant les travaux de démolition**

Le titulaire étend le périmètre de sécurité durant cette phase de démolition lourde de manière à garantir en tout point un périmètre de sécurité d'une longueur égal à la hauteur du bâtiment, dans la mesure du possible.

Le titulaire matérialisera des passages piétons provisoires tout autour du nouveau périmètre de sécurité.

Surveillance par opérateurs en pied.

Le titulaire s'assure de l'absence de personnes dans le périmètre de sécurité durant la phase de démolition (opérateurs à pied, équipés de talkie-walkie en liaison avec le pelleteur, placés à l'arrière du bâtiment).

Les opérateurs seront également en charge de rediriger les véhicules s'approchant du périmètre de sécurité et d'en interdire l'accès.

**Le titulaire prend en compte toutes les sujétions d'exécution et mène son chantier à bien en garantissant l'intégrité des biens et des personnes.**

Dispositions si impossibilité d'éloigner les clôtures de chantier à une distance égale à la hauteur du bâtiment

Le titulaire remplacera les barrières HERAS standards par des clôtures de chantier pleines sur les zones « accessibles » trop proches des démolitions composées de remplissages en bac acier, cadres renforcés en tubes creux 40 x 40 mm et raidisseurs tous les 1 m. Hauteur 2.10 m.

De plus, le titulaire installera au sol des tapis en caoutchouc absorbant, garantissant le non rebond des blocs de béton.

Protection des avoisinants et ouvrages conservés à proximité

**D'une manière générale, toutes précautions utiles doivent être prises afin d'éviter toute projection.**

Si besoin, un rideau de protection sera tendu de manière à éviter toute projection en dehors du périmètre des clôtures de chantier.

Pour chaque ouvrage extérieur conservé, le titulaire doit l'étude des dispositifs de protection et une méthodologie de démolition adaptée. Les dispositifs de protection proposés par l'entreprise sont soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre et du Coordinateur de sécurité 15 jours avant le début de réalisation.

Pour chaque ouvrage, protection par :

- Tôles de répartition
- Lit de grave sur géotextile
- Panneaux de contreplaqués
- Bottes de paille, tôles, bastinges, pneus, ...

L'entreprise peut, si elle obtient toutes les autorisations nécessaires, déposer soigneusement les ouvrages le permettant, les stocker en lieux sûrs (compris transports) et reposer les ouvrages en fin de travaux (repose identique à l'existant).

Rampe

SANS OBJET.

**IMPERATIF**

**L'entreprise communiquera dans son mémoire technique, la longueur du bras de la pelle qu'elle prévoit de mettre en œuvre (fiche technique et abaque à l'appui).**

### Méthode de démolition

#### Méthodologie, technique de démolition

**La démolition du bâtiment sera réalisée au moyen d'une pelle mécanique équipée d'un bras de démolition de grande longueur, par émiettement ou fragmentation à l'aide de pinces, cisailles, grappin ou broyeur à béton.**

La hauteur du bras de démolition permet de vérifier la règle imposée par les organismes de prévention :  $L > h / 2$  - (La distance d'éloignement de la pelle par rapport au pied de l'ouvrage à démolir doit être au minimum égale à la  $\frac{1}{2}$  hauteur du bâtiment).

L'émiettement sera réalisé minutieusement de façon à limiter au mieux la chute de gros blocs et à dissocier les armatures métalliques.

L'angle formé par le bras de la pelle et le sol sera tel que le recul de la cabine sera au minimum égal à la  $\frac{1}{2}$  hauteur de travail.

Toutes les recommandations de la circulaire de la CRAM seront à respecter.

Cette démolition se fait dans le respect des normes de bruit, d'émission de poussières, et autres pollutions.

#### Arrosage durant les travaux

Lors des opérations de démolition, le titulaire du présent lot procède obligatoirement à un arrosage, de sorte que ses travaux ne génèrent pas de poussières pour les riverains.

Cet arrosage, exigé par la Maîtrise d'Œuvre sans recours du titulaire, pourra être réalisé par simple arrosage ou jet avec pression suffisante pour atteindre les derniers niveaux, ou mieux, par brumisateurs à buses fines sur le bras des pelles.

#### Gestion du bruit

L'entreprise devra le respect des seuils et émergences définies par la réglementation :

- Arrêtés municipaux et/ou préfectoraux
- Décrets n° 2006-1099 du 31 août 2006
- Code du Travail

#### Assistance durant la démolition mécanique

Durant la phase de démolition mécanique, le pelleteur est assisté d'un responsable technique de l'entreprise, chargé de le guider dans les manœuvres délicates.

Il est équipé d'un talkie-walkie et reste en contact permanent avec le pelleteur durant la phase de démolition.

#### Obligations de moyens et de résultats

**La technique de démolition mise en œuvre permet de garantir à tout moment durant la phase de démolition, la stabilité de la partie encore sur pied.**

Les moyens mis en œuvre font l'objet d'un descriptif technique, accompagné d'une note de calcul et des caractéristiques des matériels et matériaux utilisés, soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre. Les dispositifs sont soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre 15 jours avant le début de la réalisation.

### III.5.2. Démolition infrastructures

Le titulaire doit la démolition des infrastructures du bâtiment et des ouvrages enterrés situés dans l'emprise du chantier jusqu'à une profondeur de - 2.00 m par rapport au niveau du dallage.

#### **Toutes les précautions seront prises pour préserver le bâtiment mitoyen au gymnase**

Le titulaire doit :

- Les terrassements périphériques en déblais pour permettre la démolition des soubassements et fondations. Les talus créés auront des pentes maximum de 45°
- Les terrassements en déblais en partie courante (sous dallages démolis)
- La démolition complète des infrastructures comprenant longrines, murs de soubassement et fondations jusqu'au niveau défini ci-dessus (où normalement tous les éléments sont retirés).
- Les terrassements en déblai de part et d'autre des fondations pour rattraper les niveaux des fouilles avec les niveaux décaissés en partie courante. Les talus créés auront des pentes maximum de 45°

En cas de présence d'infrastructures ou d'ouvrages en dessous de cette côte, ces derniers seront repérés sur site avant remblaiement et localisés par un géomètre expert sur un plan topographique, au format informatique DWG (AUTOCAD). Ce repérage est à la charge complète de l'entreprise titulaire. Compris fourniture des plans au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre (3 exemplaires papier + 1 CD).

### III.6. Evacuation / Concassage / Remblaiement

Les présents postes ne concernent que les déchets en béton armé. Le titulaire garantit l'absence de plâtre, d'enrobé, brique, plastique... dans les gravats.

#### III.6.1. Evacuation

Avant évacuation des gravats excédentaires à la réalisation de la plateforme, le titulaire rebroiera les blocs de béton à même le sol sur site à l'aide de pelles complémentaires de manière à :

- Retirer les ferraillements présentes dans le béton et trier les garde-corps afin de recycler les aciers et afin de garantir l'acceptation du béton en installation de stockage des déchets inertes
- Obtenir des gravois de faible granulométrie afin d'optimiser les transports et de garantir l'acceptation du béton en installation de stockage des déchets inertes

L'ensemble du béton broyé sera évacué par camions en Installation de Stockage des Déchets Inertes, hormis le béton souillé et pollué qui sera traité comme déchet spécial et évacué en ISDND.

Les gravois seront impérativement évacués au fur et à mesure de l'avancement de la déconstruction.

#### III.6.2. Concassage sur site

Le présent poste concerne uniquement les gravats nécessaires à la réalisation de la plateforme.  
L'entrepreneur devra, préalablement à son installation de concassage, obtenir l'accord administratif des autorités compétentes (Préfecture, DRIRE, Mairie, etc...).

#### III.6.2.1. Aménagement de la zone de concassage

L'entreprise aménagera une zone «de concassage» définie par la Maîtrise d'œuvre comprenant :

- La réalisation d'une plateforme pour l'installation du concasseur
- La mise en place du concasseur sur parois provisoires en bois, posées en biais, sur une ossature appropriée et fondée afin de limiter les désordres acoustiques pour les riverains
- La mise en place d'un système d'arrosage pour limiter les poussières
- La mise en place d'un système de nettoyage de la voie publique

#### III.6.2.2. Aciers

Le déferraillage intégral s'effectuera en sortie du concasseur afin de recycler les aciers et de garantir l'absence d'acier dans les remblais.

#### III.6.2.3. Horaires

Le chantier se situant dans une zone urbaine, les travaux de concassage devront être réalisés sur la plage horaire suivante :

- AM : 9h00 à 12h00
- PM : 14h00 à 17h00

Horaires à affiner avec les autorités compétentes.

#### III.6.2.4. Contrôle

L'Entrepreneur doit assurer la qualité des agrégats issus du concassage.

La qualité des agrégats sera contrôlée par un laboratoire extérieur. Les résultats des essais seront fournis à la Maîtrise d'Œuvre (Analyse à réaliser tous les 2000 tonnes, soit 2 analyses).

Ces analyses seront de nature physiques (granulométrie) et chimique (valeur au bleu).

Il est entendu que le laboratoire agréé vérifiant les essais sera à la charge exclusive de l'Entrepreneur.

Le béton sera expurgé intégralement de tous autres déchets. Les analyses régulières (qui seront remises au Maître d'Œuvre) seront menées par l'Entreprise titulaire du présent lot à ses frais et charges.

L'Entrepreneur devra établir un plan de campagne de concassage qui sera soumis au Maître d'Œuvre.

Dans le cas où les contrôles par un laboratoire extérieur ne valideraient pas les qualités d'agrégats, l'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour requalifier ces agrégats selon les exigences et pour approvisionner des matériaux issus de carrières.

### III.6.2.5. Concassage de qualité routière

L'Entrepreneur doit assurer un concassage de "qualité routière".

L'Entrepreneur doit assurer un concassage des matériaux inertes et les rendre utilisables pour les phases de remblais

La granulométrie retenue sera de 0/100 à 0/20 et de type D2.

Les gravois seront en tous points conformes la norme NFP 11-300 (matériaux de remblais de terrassement) ou à la norme NF P 18-450 (granulats pour assise de chaussée).

Ces opérations seront obligatoirement précédées d'une séparation des éléments fins ou stériles.

L'appareil de traitement doit assurer la production de grave de recyclage et de cailloux selon les Normes en vigueur.

### III.6.3. Remblaiement

Remblaiement des fouilles et réalisation de la plateforme à l'aide des matériaux concassés du poste précédent.

**La plateforme sera livrée nivelée, propre, sans risque pour les tiers, à – 0.70 m par rapport au niveau fini des aménagements extérieurs existants.**

Les travaux comprennent :

- Comblement des excavations des fouilles des fondations par remblaiement au moyen des matériaux concassés 0/30 issus du concassage (y compris compactage par couches tous les 30 cm maximum)
- Comblement des terrassements en partie courante et finition de la plateforme par remblaiement au moyen des matériaux concassés 0/20 issus du concassage, y compris :
  - formes de pentes réalisées à la niveleuse pour rattrapage des côtes altimétriques avoisinantes et pour assurer l'écoulement des eaux de pluie
  - compactage général au compacteur vibrant

Les remblais seront réalisés par couches successives comprises entre 20 et 30 cm d'ép. maximum et seront soigneusement **compactées à 98% de l'OPN.**

Le titulaire réalisera 3 essais à la plaque en superficie après travaux, aux localisations précisées par le Maître d'Œuvre.

Les modules à atteindre sont les suivants :

- $K = EV2/EV1 \leq 2$
- $EV2 \geq 30 \text{ MPa}$

Si les modules ne sont pas atteints, un recomptage ou un traitement au ciment seront réalisés jusqu'à obtention des bonnes valeurs.

### III.7. Gestion des déchets

La Maîtrise d’Ouvrage (producteur de déchet) est responsable de la gestion et des devenir des déchets de chantier. Par conséquent, il appartient à l’entreprise titulaire de prendre toutes les dispositions prévues dans le code de l’Environnement pour gérer tous les déchets, jusqu’à leurs traitements finaux. Le titulaire protégera la Maîtrise d’Ouvrage contre tous recours.

Néanmoins, les prestataires de services qui interviennent dans les différentes opérations d’élimination partagent cette responsabilité (transport, stockage, tri, traitement).

Tous les déchets seront éliminés dans des conditions n’impactant pas la santé et l’environnement. Les déchets seront envoyés dans des installations appropriées en passant par un transporteur agréé.

L’entreprise dans l’obligation de repérer les filières de recyclages, de valorisation ou d’élimination les plus proches.

Ordre de priorité des filières :

1. Valorisation
2. Recyclage
3. Elimination contrôlée

Rappel : les sites d’acceptation des déchets (par nature et les plus proches de BETHONCOURT) sont recensés sur le site internet suivant : [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)

Les filières des déchets retenues doivent être identifiées pour chaque type de déchets. L’entreprise communiquera le nom et l’adresse des lieux d’évacuation.

Les entreprises de collecte de déchets retenues doivent fournir des bordereaux de suivi de déchets pour l’ensemble des rotations.

La destination des déchets sera contrôlée à tout moment par la Maîtrise d’Œuvre, avec remise en conformité, le cas échéant aux frais du titulaire.

L’entreprise de transport des déchets non inertes doit avoir une déclaration préfectorale précisant sa capacité à exercer le transport et le courtage des déchets (décret n° 98-679).

L’entreprise se met en contact avec les représentants des filières locales d’élimination des déchets (réemploi, recyclage, installations de stockage, incinération avec valorisation énergétique) et établi les modes d’élimination les plus appropriés à cette opération.

L’entreprise détermine ses lieux d’élimination des déchets en fonction :

- De la famille et de la nature du déchet
- Du type de traitement
- De la distance du lieu d’élimination
- Possibilité de destination pour les déchets (non exhaustif)

### III.7.1. Gestion des Déchets Inertes (DI)

Principales natures	Destinations possibles
<b>Béton, parpaings, pierre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réutilisation après broyage</b></li> <li>- <b>Si non réutilisable, évacuation en plateforme de valorisation des DI</b></li> </ul>

	- <b>Si non réutilisable, évacuation en ISDI</b>
<b>Briques, céramique</b>	- <b>Evacuation en ISDI</b> - <b>Si non réutilisable et non valorisable, évacuation en ISDI</b>
<b>Verre (vitrage uniquement)</b>	- <b>Recyclage dans des centres de transit (ex : fabrication de calcin).</b> - <b>Si non recyclable, évacuation en ISDI</b>
<b>Terre (hors terre végétale)</b>	- <b>Réutilisation (uniquement matériaux propres)</b> - <b>Si non réutilisable, évacuation en plateforme de valorisation des DI</b> - <b>Si non réutilisable et non valorisable, évacuation en ISDI</b>

RAPPELS :

1. **Les murs de façades sont susceptibles de contenir du polystyrène. Aucune plus-value ne sera acceptée pour trier ce dernier.**
2. **Les DI comprenant plus de 5% de déchets non inertes ou plus de 2% de plâtre ne peuvent être valorisés**
3. **Le stockage est réglementairement limité aux seuls déchets inertes**

III.7.2. **Gestion des Déchets Non Dangereux (DND)**Rappel :

Plus le tri des DND sera différencié et poussé, plus la valorisation sera possible et le coût sera réduit.

Principales natures	Destinations possibles
<b>Plâtre</b>	- <b>Evacuation en ISDI alvéole spécifique pour les doublages briques</b> - <b>Evacuation en ISDND pour les autres types de plâtre</b>
<b>Bois brut ou faiblement adjuvantés (classe A et B)</b>	- <b>Recyclage dans des sociétés de broyage</b> - <b>Si non recyclables, valorisation en combustible</b> - <b>Si non réutilisable et non valorisable, évacuation en ISDND</b>
<b>Ouvrages vitrés</b>	- <b>Simple vitrage : ISDND</b>

	- <b>Double vitrage : ISDD</b>
<b>Métaux</b>	- <b>Métaux ferreux : recyclage en aciéries</b> - <b>Métaux non ferreux : recyclage en affineries</b>
<b>Plastiques</b>	- Recyclage dans des process de production d'éléments plastiques - <b>Si non recyclables, valorisation en combustible</b> - <b>Si non réutilisable et non valorisable, évacuation en ISDND</b>
<b>Isolants (laine minérale)</b>	- <b>Valorisation en combustible si non recyclable</b>
<b>Papiers et cartons</b>	- Recyclage en papèterie - Si non recyclables, valorisation en combustible
<b>Emballages</b>	- <b>Réutilisation directe après nettoyage (ex : palettes, ...)</b> - <b>Valorisation énergétique obligatoire de tous les emballages en mélange (décret n°94-609)</b>

### III.7.3. Gestion des Déchets Dangereux (DD)

**Les DD doivent suivre des filières agréées de traitement.**

Principales natures	Destinations possible
<b>Amiante</b> <b>Textes en vigueur :</b> * Arrêté du 12 mars 2012 * Circulaire du 22 février 2005 * Circulaire du 12 mars 1997 * Circulaire du 19 juillet 1996 * Décret n°96-1133 du 24 décembre 1996	- Elimination des déchets devra se conformer à l'arrêté du 12 mars 2012 entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2012 (élimination en ISDI interdite)  Les déchets sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer l'émission de poussières pendant leur manutention, leurs transports, leur stockage et leur entreposage. Les emballages devront faire figurer l'étiquetage « amiante ». Ils seront placés dans des doubles enveloppes étanches qui seront elles-mêmes placées dans des grands récipients (Big-Bag)  - Les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes (amiante

	<p>ciment) seront éliminés en décharge ISDND (uniquement amiante-ciment ayant conservé son intégrité physique).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets d'amiante de toutes autres natures seront évacués en décharge ISDD.</li> <li>- Etablissement obligatoire des BSDA</li> </ul>
<b>Mélanges bitumineux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Valorisation en combustible (conditions à voir au cas par cas avec les centrales)</b></li> <li>- <b>Si non valorisables, élimination en ISDD</b></li> </ul>
<b>Bois fortement adjuventés (classe C)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Valorisation en combustible (conditions à voir au cas par cas avec les centrales) : attention, rarement envisageable</b></li> <li>- <b>Si non valorisables, élimination en ISDD</b></li> </ul>
<b>Equipement de chauffage / de climatisation ou frigorifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recyclage après traitement physico-chimique</b></li> <li>- <b>Valorisation en combustible (conditions à voir au cas par cas avec les centrales)</b></li> <li>- <b>Si non valorisables, élimination en ISDD</b></li> </ul>
<b>Sources lumineuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recyclage (organisme agréé Récyllum)</b></li> <li>- <b>Si non recyclable, évacuation en point de collecte</b></li> </ul>
<b>DEEE</b> <b>Textes en vigueur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Décret 2005-635 du 30 mai 2005</li> <li>* Arrêté du 29 juillet 2005</li> <li>* Directive 2003-108-CE</li> <li>* Directive 2002-96-CE</li> <li>* Directive 2002-95-CE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Reconditionnement/réemploi</b></li> <li>- <b>Remise en état et réutilisation</b></li> <li>- <b>Valorisation composants par composants après démantèlement dans des centres répondant aux Normes ICPE</b></li> <li>- <b>Si non réutilisable ou non valorisable, évacuation en ISDD</b></li> </ul>

**NOTA**

Certains DEEE, peinture, vernis, colles, mastics, peuvent être considérés comme DND si l'entreprise prouve l'absence de substances dangereuses dans leurs compositions.

**III.7.4. Traçabilité**

**L'entreprise fournira systématiquement ses Bordereaux de Suivi de Déchet (à titre justificatif pour les DI et DND et à titre obligatoire pour les DD) afin de prouver la destination des déchets générés.**

Les BSD (et BSDA pour les déchets amiantés) devront être réalisés à chaque enlèvement de bennes. Chaque enlèvement de benne sera compté et tenu à jour dans une main courante mise à disposition dans la base vie.

Les BSD et BSDA préciseront les types de déchets, les quantités, l'adresse du chantier, la destination, l'entreprise titulaire et l'entreprise d'enlèvement (avec signature et tampons).

L'arrêté du 29/02/2012 fixe le contenu des registres de suivi des déchets.

L'exploitant de l'installation destinataire des déchets enverra au producteur, un exemplaire visé du BSD mentionnant la prise en charge des déchets, dans un délai maximum d'un mois suivant l'expédition.

Lors de la phase de préparation, un tableau récapitulatif des diverses filières envisagées pour le chantier est élaboré et fourni pour approbation à la Maîtrise d'Œuvre.

Un état récapitulatif des expéditions de déchets au départ du chantier est établi et archivé dans un tableau informatisé chaque semaine. Il est fourni au Maître d'Œuvre lors de la réunion de chantier hebdomadaire, et servira de base à l'élaboration du DOE.

### **III.8. Remise en état**

#### **III.8.1. Remise en état des lieux**

Tous les ouvrages conservés, en contact ou avoisinants le bâtiment, seront soigneusement repris au droit des disquages et au droit des éventuels chocs dus à la démolition.

Tous les ouvrages déposés au droit des limites parcellaires feront l'objet de toutes les protections nécessaires (pose de barrières provisoires, etc...)

A l'achèvement des prestations, un second constat d'huissier est à réaliser. Un état des lieux comparatif est dressé sur la même base que le premier état des lieux avant travaux.

Ce nouveau constat a pour objet de faire apparaître les fissures ou désordres causés par la démolition. Il est établi en présence des personnes ayant assisté au premier constat avant travaux.

Dans le cas de fissures ou désordres présumés résultant des travaux de démolitions, l'entreprise du présent lot fait une déclaration de sinistre auprès de sa Compagnie d'Assurance, et en adresse copie au Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre.

### **III.9. Transmission de documents et réception des travaux**

#### **III.9.1. Niveau de finition pour la réception**

**Le chantier est livré après repli des installations de chantier, matériels, et déchets. Les zones sont livrées nettoyées, balayées s'il y a lieu, avec des supports :**

- Exempts de décombre ou délivre de chantier
- Les zones ou éléments conservés sont restitués dans l'état initial :
  - toute dégradation est reprise à charge du titulaire pour livraison conforme à l'état initial (conformément au constat d'huissier)

### III.9.2. Documents administratifs

Avant la réception définitive des travaux, l'entreprise doit fournir dans un délai ne dépassant pas un mois après les travaux, son DOE comprenant notamment :

- Une fiche récapitulative de l'intervention avec mention des dates d'intervention, des travaux effectués, des éventuels aléas
- Les enregistrements du chantier : pour chaque point ci-après le titulaire établit un tableau récapitulatif, et y annexe les bordereaux de suivi des déchets (avec mention du n° de BSDA et n° de Scellés pour les déchets amiantés). Ces bordereaux doivent indiquer au minimum :
  - Le nom du Maître d'Ouvrage
  - Le nom de l'entreprise de démolition
  - Le nom du transporteur
  - La qualité et la quantité de déchets éliminés
  - Le centre de stockage ou de traitement où ils sont déposésLes bordereaux seront remplis par l'entrepreneur qui le cosignera avec le gérant du centre d'élimination
- La synthèse des enregistrements réalisés lors du chantier (fiche d'exposition des opérateurs, PPSPS, plan de retrait annoté et signé des opérateurs de chantier, fiches d'autocontrôle, résultats des mesures d'empoussièrement...) ; les enregistrements réalisés y sont annexés.

Il est également demandé à l'entreprise de fournir :

- Les copies des DICT
- Les constats d'huissier
- Un plan de recollement (relevé établis par géomètre expert) des réseaux et fondations éventuellement conservés, des regards installés, ainsi qu'un relevé de surface de l'assiette de l'opération (nivellement, talus...) Le relevé sera exploité par la suite est demandé livré sur support numérique (format DXF ou DWG)
- Essais à la plaque
- Fiche des matériaux mis en place (matériau de remblai, ...)

### III.10. Installation de chantier

#### Installation de chantier conformément au CCAP, annexes au CCAP et au PGCSPPS

Le poste installation de chantier rémunère toutes les prestations liées aux installations de matériel nécessaires à la réalisation des ouvrages aux conditions du marché ainsi qu'aux prestations liées à la coordination de sécurité-santé du chantier, suivant PGCSPPS simplifié, CCAP et annexes au CCAP.

PM : une clôture de chantier sera obligatoirement opaque.